



Règlement d'attribution des subventions aux acteurs culturels

Novembre 2024

Préambule

Depuis plus de 40 ans, la richesse culturelle de Parthenay s'illustre comme un modèle sur le territoire et au-delà des frontières de la Gâtine.

En effet, l'investissement quotidien de nombreux bénévoles, la professionnalisation de certaines structures privées et publiques et la forte volonté politique de soutenir ces acteurs, garantissent une offre accessible, de qualité et diversifiée permettant le rayonnement de la Ville au niveau départemental et régional.

Une politique culturelle grandit et évolue au fil du temps. Réinterroger continuellement notre politique culturelle, c'est s'assurer que chaque parthenaisien et parthenaisienne se sente épanoui(e), mais aussi impliqué(e), investi(e) dans sa ville de manière individuelle ou au sein d'un collectif.

Les orientations du projet de la mandature 2020 – 2026 visent à rapprocher la politique culturelle menée depuis plusieurs années aux nouveaux enjeux sociétaux. Trois grands piliers fondamentaux doivent cadrer nos actions : l'Éducation Populaire, les Droits Culturels et la Transition Écologique. Une nouvelle ère s'ouvre, celle du « faire ensemble » dite de coopération. (cf Annexe 1 – La Culture ensemble)

Pour les élus municipaux, la culture est un enjeu politique fort à porter avec les acteurs et à partager avec les habitants. C'est pourquoi, ils reconnaissent la culture comme :

- Un vecteur d'épanouissement individuel
- Un facteur de cohésion sociale
- Un élément clé de l'attractivité d'un territoire
- Un pilier essentiel de l'engagement citoyen
- Un moyen de valoriser et de préserver la diversité culturelle
- Un levier pour renforcer le lien entre les générations et les communautés

Assurer la pérennité de la culture, maintenir une diversité culturelle riche et accessible, et renforcer l'attractivité du territoire sont des objectifs majeurs pour les élus. De même, il est essentiel de favoriser l'épanouissement individuel et collectif tout en garantissant l'accès à la culture au plus grand nombre. L'importance de la culture dans notre société actuelle réside dans sa capacité à rassembler le public autour de valeurs communes, à stimuler l'engagement et à promouvoir une diversité culturelle vivante.

Afin de mener à bien ces objectifs et de maintenir une forte présence de la culture sur le territoire de la Ville, plusieurs années ont été nécessaires pour définir de nouveaux axes de politique culturelle et donc de nouveaux critères d'attribution de subvention.

1 - Caractère réglementaire de la subvention

Afin de maintenir la diversité et la richesse culturelle du territoire, les élus ont décidé de maintenir la coopération entre la Ville et les acteurs culturels* pour la mise en œuvre de projets culturels, c'est pourquoi elle vote un règlement d'attribution de subventions.

**Qu'est-ce qu'un acteur culturel : association, SCIC, SCOP à but non lucratif, qui a une action, quelle qu'elle soit, dans le domaine culturel.*

La Ville reconnaît plusieurs typologies d'acteurs culturels :

- **Association bénévole** : organisation à but non lucratif dont les activités sont majoritairement ou entièrement menées par des bénévoles, c'est-à-dire des personnes qui offrent leur temps, leurs compétences et leur énergie sans recevoir de rémunération.
- **Association bénévole appuyée par des professionnels** : organisation à but non lucratif dont les activités sont entièrement menées par des bénévoles mais qui rémunère les professionnels pour aider à la réalisation des objectifs de l'organisation et à la mise en œuvre de ses activités.
- **Acteur structuré professionnellement** : organisation à but non lucratif, qui en plus de ses activités principales, emploie des salariés permanents ou semi-permanents pour la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre de ses activités.
- **Acteur exploitant d'un équipement culturel et ou organisateur d'événements intégrés à la Saison Culturelle** : organisation à but non lucratif dont les missions principales sont la création, la diffusion, la transmission et/ou la sensibilisation. Elle est administrée par un collège bénévole mais emploie des salariés permanents ou semi-permanents pour la mise en œuvre de son projet culturel. Par convention, elle exploite et anime l'un des lieux culturels de Parthenay, mis à disposition par la Ville et/ou fait partie des acteurs culturels engagés auprès de la Ville à l'organisation d'une saison culturelle.

Focus sur les subventions

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par "un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 € (incluant donc les aides en nature), elles donnent lieu à l'établissement d'une convention financière et d'objectifs.

Chaque année, l'organisme de gestion du service public communique la valorisation de toutes les aides reçues par un acteur culturel.

Différents types de subvention possible

Subvention de fonctionnement : accordée pour faire face à certaines charges d'exploitation, à la mise en œuvre de projets ou compenser l'insuffisance de produits d'exploitation ;

Subvention exceptionnelle : accordée pour une demande unique et revêtant un caractère exceptionnel circonstancié ;

Subvention d'équilibre : accordée sous condition de bonne gestion pour compenser une éventuelle partie d'un déficit de fonctionnement. Les autres partenaires publics ou privés doivent être sollicités simultanément. Cette subvention ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel.

Subvention d'investissement : allouée dans le cadre d'opérations d'acquisition de biens, de matériels, de locaux ou de toute immobilisation destinée à être utilisée sur plusieurs exercices.

Aides en nature : comprennent les moyens matériels et humains, ainsi que les locaux mis à disposition.

Important : Pour pouvoir bénéficier de ces aides, les acteurs culturels doivent respecter certaines règles, notamment la tenue d'un rendez-vous technique préalable, l'envoi du formulaire de demande et des documents administratifs dans les délais impartis, ainsi que l'enlèvement et le retour du matériel aux dates prévues en accord avec le personnel des services municipaux. De plus, le matériel doit être utilisé avec rigueur et dans le respect des règles de bon usage.

Une subvention versée à une association à but non lucratif est une aide consentie par une personne publique à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général local. Toute association régulièrement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut bénéficier de subventions publiques. Les attributions de subvention doivent respecter une stricte égalité de traitement, c'est-à-dire indépendamment de toute considération d'ordre idéologique ou personnel.

Il est interdit de subventionner des activités nuisant aux libertés publiques ou à l'ordre public, et des activités culturelles, politiques ou syndicales.

Le pouvoir d'accorder une subvention revient au Conseil Municipal.

Loi ESS 2014 - Art. 9-1. – « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. [...] Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

2/ Modalités d'attribution de subventions

Critères politiques d'attribution

Le dernier règlement d'attribution de subvention date de 2018.

Au vu des nouveaux axes de politique culturelle, les critères d'attribution ont été revisités et donc actualisés. L'acteur culturel souhaitant faire une demande de subvention municipale devra inscrire son action et ses projets dans l'une ou plusieurs des grandes orientations ci-dessous :

- **La culture accessible à tous** : Pour rendre la culture accessible à tous, il est essentiel d'adapter la politique tarifaire, de réajuster les horaires, de garantir l'accessibilité des lieux culturels et des œuvres aux personnes en situation de handicap et de proposer des activités à tous les publics.
- **La culture ensemble** : La culture doit être vécue ensemble, en favorisant les activités collectives, en créant des liens intergénérationnels et en encourageant les rencontres et les échanges.
- **La culture dans toute sa diversité** : La diversité culturelle doit être promue, en permettant une variété culturelle et en développant la complémentarité entre les différentes formes d'expression.
- **La culture pour transmettre** : La transmission de la culture passe par la valorisation des compétences, la formation des individus et la promotion de la création.
- **La culture décarbonée** : Pour une culture respectueuse de l'environnement, il est nécessaire de rationaliser les moyens utilisés, de prendre en compte l'impact environnemental et de sensibiliser et communiquer sur cette démarche.

Pour une nouvelle structure, elle peut être soutenue si l'objet est complémentaire ou innovant par rapport à l'activité proposée

Conditions d'éligibilité

Prérequis administratifs	Être déclarée conformément à la loi du 1 juillet 1901 ou être déclarée en SCIC/ SCOP ; Avoir son siège social à Parthenay ; Avoir une année d'existence ; Proposer des actions au niveau local ou contribuer au rayonnement local ; Avoir rempli et adressé un dossier complet, et conforme, de demande de subvention dans les délais impartis ; → Se rapporter au site web : Je demande une subvention - Ville de Parthenay Être signataire du contrat d'engagement républicain ; Être signataire de la Charte d'engagement de la Politique culturelle ;
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un nouvel outil « La Charte d'engagements » : (cf. Annexe 2- Charte d'engagements)

La Charte d'engagements de la ville de Parthenay est un outil destiné à soutenir les acteurs culturels dans la mise en œuvre de leur projet. Elle leur permet de valoriser leur impact sur le territoire à travers trois piliers : Droits culturels, Éducation populaire, et Transition écologique. Chaque acteur culturel est libre de choisir ses engagements et actions en fonction de sa typologie. La charte, basée sur un cycle de trois ans, facilite le suivi des projets à l'aide d'indicateurs, tout en aidant les acteurs à adapter et faire évoluer leurs actions pour mieux répondre aux enjeux locaux et sociétaux.

Les 3 piliers fondamentaux de la Charte d'engagements :

- **Les Droits Culturels :**

L'acteur culturel devra promouvoir l'accès équitable à la culture pour tous, sans discrimination d'origine, de condition sociale, de genre ou de situation géographique. Il s'agira de valoriser la diversité culturelle, les expressions artistiques locales, et de respecter les droits de chacun à participer à la vie culturelle. Cela inclut également la reconnaissance et la préservation des patrimoines immatériels et des savoir-faire traditionnels.

- **L'Éducation Populaire :**

L'action proposée devra favoriser l'émancipation et la formation citoyenne à travers des activités culturelles, artistiques ou éducatives. L'objectif est d'encourager la participation active du public, notamment des jeunes, dans des projets créatifs et formatifs qui renforcent la cohésion sociale, la solidarité et l'esprit critique. Il est important de valoriser l'apprentissage tout au long de la vie et de créer des passerelles entre la culture et l'éducation.

- **La Transition Ecologique :**

Le projet devra intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement et sensibiliser les publics aux enjeux écologiques. Cela pourra se traduire par l'utilisation de matériaux durables, la réduction de l'empreinte carbone des événements ou encore par des créations artistiques et des initiatives culturelles qui abordent directement les questions de préservation de la biodiversité, de changement climatique ou de développement durable. Les acteurs culturels seront encouragés à expérimenter de nouvelles façons de concevoir la culture en lien avec la protection de notre planète.

Règlement d'intervention	<p>L'intervention financière de la Ville est de 40 % maximum du budget global de la structure culturelle.</p> <p>Si la subvention accordée est supérieure à 3000€, un versement en 2 temps pourra s'appliquer : 80% au vote de la subvention, 20% en fin d'année.</p> <p>Fléchage du financement par projet si plusieurs projets sont présents ;</p> <p>La recherche de co-financements privés ou/et publics et leur obtention sera valorisée ;</p> <p>Prise en compte des aides matérielles/ humaines mises à disposition de l'association ;</p> <p>Les aides reçues (moyens techniques, humains & locaux) doivent être valorisées dans les bilans financiers des structures ;</p> <p>Prise en compte de la masse salariale du projet se déroulant sur le territoire ;</p> <p>Structuration de l'association ou de la compagnie ;</p> <p>Plafonnement du nombre de projets soutenu ou de dates pour une diversité ;</p> <p>Prise en compte de la gestion financière (fonds de roulement, fonds de trésorerie) ;</p> <p>Toute association soutenue par la collectivité quelle que soit la nature de l'aide, se doit de faire apparaître sur tous les supports de communication (banderoles, tracts, programmes, ...) le logo officiel de la Ville, de le rendre visible sur les manifestations publiques et d'être cité lors des prises de paroles publiques (inaugurations, remerciements...).</p>
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------